

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **36 (1891)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les illustrations en sont nettes et soignées. Le voyageur qui se propose de visiter le Heldenberg pourra avec avantage se procurer cette brochure. Il ne trouvera pas de guide plus sûr ni plus complet.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le colonel-divisionnaire Künzli a obtenu, sur sa demande, sa démission de commandant de la IV^{me} division et sa libération du service militaire, avec remerciements pour les excellents services rendus. C'est une grande perte pour la IV^e division et pour l'armée suisse. Espérons que comme membre éminent de l'Assemblée fédérale M. le colonel Künzli pourra leur être encore utile.

Le Conseil fédéral a nommé :

1. Commandant de la I^{re} division : M. Constant David, de Correvon (Vaud), colonel-divisionnaire (II^{me} division), au dit lieu;
2. Commandant de la II^{me} division : M. Arthur Techtermann, de Fribourg, colonel-brigadier (III^{me} brigade d'infanterie), au dit lieu;
3. Commandant de la IV^{me} division : M. Alexandre Schweizer, de Zurich, colonel dans l'état-major général, au dit lieu;
4. Commandant de la VI^{me} division : M. Ulrich Meister, de Benken, colonel-brigadier (XI^{me} brigade d'infanterie), à Zurich;
5. Commandant de la VIII^{me} division : M. Eugène Fahrländer, d'Aarau, colonel-brigadier (XVI^{me} brigade d'infanterie), au dit lieu.

Le Conseil fédéral a nommé lieutenants dans les troupes sanitaires les vétérinaires dont les noms suivent :

- MM. Vollmar, Samuel, de Villars-les-Moines (Berne), à Buch, près Mühleberg (même canton).
 Tüller, Emile, de Liestal.
 Keller, Albert, de Bâle.
 Rehsteiner, Daniel, de Speicher (Appenzell Rh.-Ext.).
 Gschwend, Kilian, d'Altstätten (St-Gall).
 Keller, Jacques de Wald (Zurich).
 Grob, Jean, de Kerenzen (Glaris), à Mollis (même canton).
 Keller, Robert, de Waldkirch (St-Gall), à St-Gall.
 Stalder, Henri, d'Escholzmatt (Lucerne), à Aarberg (Berne).
 Stössel, Jean, de Bärenschwyl (Zurich).
 Ziegler, Huldreich, de Veltheim (Zurich), à Gontenschwyl (Argovie).
 Longet, William, de Genève, à Berne.
 Rieben, Gottlieb, de la Lenk (Berne), à Gessenay (même canton).
 Sandoz, Henri, de Dombresson (Neuchâtel), à Neuchâtel.

Le Conseil fédéral a nommé chefs d'état-major :

I^{er} corps d'armée : M. le colonel de la Rive. — *II^e corps d'armée* : M. le colonel Peter Isler. — *III^e corps d'armée* : M. le colonel Wassmer. — *IV^e corps d'armée* : M. le lieut.-colonel von Sprecher.

M. Etienne Gutzwiller, de Therwil (Bâle-Campagne, lieutenant-colonel, actuellement instructeur de 1^{re} classe d'infanterie dans la V^{me} division, a été nommé premier secrétaire du département militaire fédéral.

Le département militaire a proposé et le Conseil fédéral a adopté la création d'une « commission permanente de la défense du pays ». Elle comprend les quatre colonels commandant les corps d'armée, le chef d'arme de l'infanterie et le chef du bureau de l'état-major général. Convoquée par le chef du département militaire et présidée par lui, elle aura à discuter toutes les questions intéressant la défense du pays et déterminées par le département militaire. Cependant les membres de la commission pourront demander la mise en discussion des questions qu'ils estiment être d'un grand intérêt pour la défense du pays. Les décisions de la commission, de même que les propositions restées en minorité, sont soumises au département militaire sous la forme de motions accompagnées d'un exposé des motifs. Le chef du bureau général d'état-major est désigné comme rapporteur permanent de la commission.

N'y aurait-il pas lieu de compléter cette commission par l'adjonction du commissaire en chef, du médecin en chef et des chefs d'arme de la cavalerie, de l'artillerie et du génie ? Du moment que la commission a pour but de discuter *toutes* les questions intéressant la défense du pays, il est bon de ne pas la priver des lumières d'officiers que ces questions peuvent concerner avant tout autre et qui seraient les plus compétents pour en parler. Il est surtout bien étonnant que M. le général Herzog, le vénéré et habile chef de notre artillerie, ne fasse pas partie de cette commission.

Bâle. — Le 4 novembre au matin, est mort à l'âge de 71 ans, après une courte maladie, et à la suite d'une congestion, M. le colonel Rudolf Merian-Iselin.

Le colonel Merian a siégé longtemps au Grand Conseil et a rendu à la ville de Bâle de grands services.

En Suisse, il était surtout connu comme un des officiers les plus instruits de notre armée. Il a écrit un ouvrage substantiel sur le tir de l'infanterie. En 1870, il avait été proposé comme chef d'état-major de l'armée. Il a commandé, en 1873, à Fribourg, le dernier rassemblement de troupes de l'ancienne organisation militaire, et en 1875, il fut appelé au commandement de la IV^e division. Quelques années plus tard, à la suite d'un conflit avec l'autorité supérieure, il résigna ce commandement, mais resta un officier supérieur plein de zèle et de dévouement pour tout ce qui touchait au bien de l'armée et à ses

progrès réels. C'est une haute intelligence, un esprit solidement cultivé et un caractère bien trempé qui disparaissent avec le colonel R. Merian. Paix et honneur à ses cendres !

Vaud. — Ont été promus au grade de lieutenant d'infanterie (fusiliers) : MM. Jaccaud, de Chardonney; Gustave Bolomey, à Savigny; Adrien Loup, à Montmagny; Edouard Guex, à Vevey; Paul Chappuis, à Lausanne; Ernest Viquerat, à Donneloye; Paul Nicod, à Bottens; Eugène Girardet, à Lausanne; Alfred Favre, à Provence; Henri Lecoultre, au Sentier; Jean Morax, à Morges; Eugène Martin, à Vallorbes; Eugène Ronchi, à Vevey; Paul Pointet, à Echandens; Christian Trachsel, à Yverdon; Emile Masson, à Lausanne; Honoré Ferrari, à Ste-Croix; Albert Soutter, de Morges, à Bâle; Maurice Muret, à Morges; Lucien d'Andiran, à Bâle; Elie Rochat, aux Charbonnières.

Au grade de lieutenant d'infanterie (carabiniers) : MM. Henri Pascal, Benjamin Laurent et Martin Martinoni, les trois à Lausanne.

France. — A propos du projet de M. de Mahy, ancien ministre de la marine et vice-président de la Chambre des députés, sur la *Création d'un grand état-major permanent*, dont nous avons parlé en son temps, le *Petit Méridional* de Montpellier a publié la lettre suivante de M. de Mahy, bonne à mettre sous les yeux de nos lecteurs, car la question, quoique ayant fait un pas en France, n'y est pas encore résolue, non plus qu'ailleurs.

Paris, 18 juillet.

A Monsieur le directeur du *Petit Méridional*.

Monsieur,

Je reçois, en rentrant d'un court voyage, le numéro du *Méridional* où vous traitez la question du grand état-major. Je vous remercie de la bienveillance avec laquelle vous avez mentionné le projet de loi que j'ai soumis au Parlement dans le but de créer cet organisme qui nous manque.

Je suis de ceux qui espèrent que la paix de l'Europe ne sera pas troublée. Elle ne sera, en aucun cas, troublée par nous. La politique de la France est une politique de paix. Nous voulons tous le maintien de la paix du monde et nous entendons que tout ce qui est honorablement possible soit fait pour éviter la guerre.

Mais la guerre peut naître d'un accident. Il ne dépend pas de nous de n'être pas obligés de répondre à une agression.

Je ne crois pas que nous en soyons menacés. Mais, encore un coup, nous ne sommes pas maîtres des actes d'autrui, et, le cas échéant, nous devons nous tenir prêts.

Or, sommes-nous prêts ?

Je n'hésite pas à répondre non, nous ne sommes pas prêts.

L'organisation du haut commandement de l'armée nous fait défaut.

Nous avons une admirable armée, nombreuse (trois millions d'hommes), disciplinée, instruite! — nous avons des officiers excellents, dévoués, à toute épreuve; — nous avons des généraux qui méritent toute confiance. Cet ensemble, l'élite de la nation, constitue notre force militaire.

Cette force militaire immense, colossale, compliquée, délicate à manier, ne peut pas se mettre en mouvement toute seule. Il lui faut recevoir l'impulsion d'un moteur, d'un *chef*.

Le chef, les chefs existent.

Mais entre le chef et l'armée, il faut un intermédiaire, un *instrument* qui transmette à l'armée l'impulsion du chef.

Cet instrument n'existe pas chez nous.

Nous avons donc l'armée d'un côté, le chef de l'autre. Ce qui doit les relier, le *grand état-major*, n'existe pas.

En d'autres termes, nous avons un corps bien fait et une bonne tête. Ce qui met le corps en relation avec la tête, le système nerveux, nous manque.

Ou bien encore, nous avons un excellent piano dont les cordes sont prêtes à vibrer. Notre pianiste est à côté. Mais le piano n'a ni touches ni marteaux, de sorte que le pianiste ne peut pas exercer ses doigts.

Le grand état-major, en musique, ce sont les doigts savamment exercés du maître et les touches et marteaux qui font vibrer et sonner harmonieusement les cordes du piano.

Dans notre économie animale, le grand état-major c'est le système nerveux.

Tout ce qui vit, tout ce qui se meut, possède ce rouage essentiel. Rien ne peut fonctionner normalement, régulièrement, sans lui, et les armées n'échappent pas à la loi commune. Aussi toutes les puissances nos voisines, et en particulier l'Allemagne, se sont-elles évertuées à doter leur armée du dit rouage. La France seule en est privée.

Qu'est-ce à dire? Notre armée, le jour où l'on devra la mettre en branle, ne bougera donc pas? Elle sera vouée à l'immobilité, parce que nous n'avons pas de grand état-major?

Non, elle ne sera pas vouée à l'immobilité, car ce qui lui manque en ce moment, ce grand état-major dont personne ne conteste l'absolue nécessité, cette organisation du haut commandement que toutes les puissances possèdent dorénavant et déjà et que nous ne voulons pas avoir, comme les autres puissances, dès le temps de paix, nous *l'improviserons* au début de la guerre. Quand la danse sera en train, nous rassemblerons les morceaux d'ivoire et d'ébène pour fabriquer les touches; nous chercherons l'ouvrier pour les ajuster et notre pianiste se dégourdira les doigts. Ne sommes-nous pas les débrouillards émérites?

La soudaineté des événements, les fracas de la foudre ne nous troubleront pas. Nous serons pris à l'improviste, il est vrai, mais qu'importe ! on se débrouillera. Nous ferons venir de Perpignan, de Bayonne, de Foix, de Bordeaux, de Nantes, d'un peu partout, des officiers que nous mettrons à la disposition du général en chef et il organisera son grand état-major. Ce sera du nouveau pour eux, mais ils s'y feront. C'est un métier difficile, qu'ils n'auront jamais appris, mais bah ! leur vive intelligence, la promptitude de leur esprit, suppléera à tout. Ils devineront. C'est bon pour de lourds Allemands d'avoir besoin d'un apprentissage et d'être prêts dès le temps de paix à leurs fonctions de guerre. Et puis, il nous surgira des hommes comme sous la grande Révolution, que dis-je ! bien plus vite que sous la Révolution où les Marceau, les Hoche, les Bonaparte, ont encore mis quelques années à se produire. Soyez tranquille ! nous les aurons tout de suite. Au premier coup de canon ils se relèveront et d'emblée ils seront à leur poste. Il le faut bien, car vous savez, avec les masses actuelles, et les engins nouveaux, ce sera vite fait... Avec un pareil torrent d'hommes et de pareils moyens de destruction, l'un ou l'autre adversaire peut être tué et balayé en quelques jours, en quelques heures.

Donc, nous pouvons dormir tout doucement, en attendant. Ne nous parlez plus de votre grand état-major. Nous savons mieux que vous qu'on ne pourra pas s'en passer, et aussi ne manquerons-nous pas de l'organiser. Mais pas maintenant... plus tard... quand il n'en sera plus temps... Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que l'existence dès le temps de paix d'un grand état-major n'est pas compatible avec le régime républicain qui ne l'admet que lorsque la guerre est déchaînée. En remuant ces questions, vous montrez à l'ennemi le défaut de notre cuirasse et vous inquiétez mal à propos le pays.

Ainsi raisonnent les adversaires de la création d'un grand état-major en France. Si j'ajoute qu'ils n'en veulent pas, de peur aussi de faire naître des rivalités, des jalousies entre nos généraux, j'aurai complètement résumé toutes leurs objections.

Qui ne voit que c'est l'imprévoyance érigée en système ? et que ce système aveugle ne communiquera pas à notre armée l'impulsion raisonnée, le mouvement régulier, coordonné, méthodique, la marche savante, mais la convulsion, le désordre, l'encombrement, la confusion, précurseurs des grands désastres.

La peur d'une chimère, le militarisme, a troublé à ce point l'esprit de nos hommes politiques, qu'ils ne redoutent pas le risque terrible d'être pris au dépourvu et que, pour s'en disculper, ils se couvrent de la prétendue fatalité du régime républicain, incompatible selon eux avec l'existence d'un grand état-major. Ils partagent naïvement l'opinion des monarchistes, que ce grand état-major, nécessaire à la défense nationale, est chose toute simple avec un roi ou un empereur, mais impossible avec un président de République.

Par bonheur ils se trompent. Ni la lettre, ni l'esprit de notre Constitution, ni la nature du gouvernement républicain ne s'opposent à la création d'un grand état-major de l'armée subordonné au ministre de la guerre, sous la haute autorité des pouvoirs publics (président de la République et Parlement), comme toute chose en France, *et spécialement chargé de préparer à leurs fonctions de guerre les auxiliaires du commandement*, je l'ai démontré dans ma proposition de loi. Est-il besoin, au surplus, d'une démonstration en règle pour faire justice d'une allégation dont l'absurdité saute aux yeux, à savoir que la République serait essentiellement inhabile à donner au pays ce qui est nécessaire à sa défense et à sa conservation ?

N'en déplaise aux endormeurs qui s'en remettent au hasard et vivent au jour le jour, je pense, monsieur le rédacteur, que vous avez bien fait d'entretenir vos nombreux lecteurs de la nécessité pour nous d'avoir enfin un grand état-major. En même temps que vos articles, j'ai reçu un numéro d'un journal étranger parmi les plus compétents, la *Revue militaire suisse*. Il s'étonne que la presse française « *semble faire, sur ces questions, un silence de commande.* » Puisse votre initiative être le point de départ d'un mouvement qui les mette à l'ordre du jour des plus impérieuses préoccupations de l'opinion publique !

L'attitude de nos ennemis devrait nous éclairer. Peu de temps avant sa mort, le plus grand et le plus illustre d'entre eux, le plus capable des généraux allemands, M. de Moltke, dans une réunion de ses collaborateurs, se félicitait ouvertement de notre incurie, de notre somnolence.

Quand j'ai averti le Parlement de la situation de notre marine, on m'a traité de pessimiste. Aujourd'hui, c'est à qui renchérira sur mes avertissements. Tant mieux ! on se décidera peut-être enfin à faire ce qu'il faut de ce côté. Mais il n'y a pas que la marine de défectueuse, et ma proposition de loi d'état-major m'a fait traiter de trouble-fête. Vous encourez sans doute le même reproche. N'importe ! Sonnez tout de même hardiment la cloche d'alarme, le tocsin. Il faut tirer le peuple français de sa torpeur. Ne craignez pas de l'inquiéter. Mieux vaut un peu d'inquiétude salutaire aujourd'hui qu'un sommeil trompeur, et demain le réveil dans l'abîme.

Veillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

DE MAHY.

— Une fort intéressante discussion a eu lieu à la Chambre le 5 novembre, à l'occasion du budget militaire :

La question de l'amélioration des cadres et de la révision de la loi ayant été soulevée par quelques orateurs, M. de Freycinet a répondu par les explications ci-après qui ont été jugées très concluantes, et fort applaudies :

« Il a été opéré une série de changements pour amener notre armée à un état final dont le terme, d'ailleurs approche.

» C'est ainsi que vous avez voté des modifications importantes, qui chaque fois affectaient la loi des cadres : création de treize régiments de cavalerie, dédoublement d'un certain nombre de batteries, modification des régiments régionaux par l'adjonction d'un 4^e bataillon et par la création d'un emploi de lieutenant-colonel permettant d'assurer le service des formations mixtes.

» Pouvions-nous, au milieu de ces continuel changements, vous apporter une loi générale sur les cadres ? C'eût été imprudent, c'eût été retarder l'élaboration même de la loi, qui demandera une discussion complète et approfondie. Nous étions pressés de créer nos formations de seconde ligne.

» Nous avons donc procédé au remaniement des cadres par des lois successives, et, grâce au concours que j'ai toujours trouvé près de la Chambre, notre but est presque complètement atteint.

» Nous avons aujourd'hui 144 régiments mixtes qui acquerraient rapidement, en campagne, la valeur de troupes de guerre. J'ai pu voir dernièrement un de ces nouveaux régiments, j'ai été frappé, comme les officiers généraux, de la bonne volonté, de l'ardeur et des valeurs militaires dont il a fait preuve. C'était une véritable révélation, et nous en avons éprouvé une satisfaction patriotique que la Chambre partagera.

» Aussi ai-je pu annoncer à Vandœuvre que, l'année prochaine, ces formations mixtes seraient appelées à manœuvrer non plus par régiments, mais par brigades et par divisions ; je désire même, l'année suivante, si la durée de mon existence ministérielle le permet, faire manœuvrer des corps mixtes ; je crois qu'il y aura là quelque chose d'utile et de fortifiant pour le pays.

» C'est en mettant ces nouvelles unités régulières en contact avec l'armée active que nous développerons ces sentiments de solidarité dont parlait M. de Montfort et qui se sont manifestés d'une façon touchante aux dernières manœuvres.

» Les officiers de l'armée active se sont montrés pleins de bienveillance, de courtoisie pour les officiers territoriaux ; ces derniers ont manifesté leurs sentiments de déférence et leur désir de s'instruire ; ce premier contact est du meilleur augure pour l'avenir.

» Voilà les raisons du retard apporté à la présentation d'une loi sur les cadres. Lorsque nous serons sortis de la période de transformation, d'ici à un an, je présenterai à la Chambre une loi d'ensemble, et j'espère que vous la sanctionnerez. »

— M. le général de division Saint-Marc, commandant la 10^e division d'infanterie, à Paris, est nommé, tout en conservant son commandement, membre du comité technique de l'infanterie.

M. le général de division Laveuve, nouvellement promu, est maintenu, à titre définitif, dans le commandement de la cavalerie d'Algérie.

Sont nommés les généraux de division :

Leclère, au commandement de la 26^e division d'infanterie à Clermont-Ferrand ;

Swiney, commandant la 2^e division d'infanterie, au commandement de la division d'Alger ;

Zeude, inspecteur général du 2^e arrondissement d'inspection permanente de cavalerie, au commandement de la 6^e division d'infanterie à Rouen,